

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 306

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à l'avis du Haut Conseil de la vie associative.

L'article 7 ajoute une « condition » supplémentaire pour la délivrance du socle commun d'agrément délivré par l'État ou ses établissements publics, celle de la signature et du respect du contrat d'engagement républicain.

Ces trois critères originels (répondre à un objet d'intérêt général, présenter un mode de fonctionnement démocratique, transparence financière) ne sont pas de même nature que le critère ajouté (signature et respect du contrat d'engagement). Il pourrait même être de nature à créer des contraintes supplémentaires aux associations.

Il semblerait plus adéquat que les associations qui sollicitent la délivrance du socle commun d'agrément soient systématiquement signataires de la charte des engagements réciproques.

Aussi, il convient de supprimer cet article.